



Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents : 10
Votants: 11

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026

L'An Deux mille vingt-six, le 14 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie, CAZET Joëlle

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

DELIBERATIONS :

- 1_Examen et Vote du CFU 2025
- 2_Affectation des résultats 2025
- 3_subventions des associations 2026
- 4_vote des taux d'impôts
- 5_vote du budget 2026
- 6_tarifs location de la salle communale

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025.

1/ Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-ABIT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont

de la production du CFU.

Le Conseil va donc délibérer sur ce document.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Brigitte PONTOIS fait voter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-ABIT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation des résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 228.13 €
- un excédent reporté de :	84 279.52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	85 507.65 €
- un excédent d'investissement de :	15 678.72 €
- un déficit des restes à réaliser de :	19 500.00 €
Soit un besoin de financement de :	3 821.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent :	85 507.65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	3 821.28 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	81 686.37 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : excédent :	15 678.72 €

3/ Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € à l'association ESNVV
- 375 € à l'association PACAP
- 375 € au Comité des Fêtes

Soit au total 950 € de subventions pour l'année 2026,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2026, à savoir 950 €.

4/Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2026. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **76 505 euros**, ce qui implique d'augmenter de 2% toutes les taxes et de majorer la taxe d'habitation de 1.70", "**conformément à l'alinéa 4 de l'article 1636 B sexies du CGI (majoration spéciale)**". Cela permettra également de continuer à percevoir les subventions de l'état dans différents domaines.

Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux de 22.92%	Produit : 68 989 ,00
TFPB (commune)		€
TFPNB communale	taux : 38.76%	Produit : 4 767,00 €
Taxe habitation (RS)	Taux : 11.9%	Produit : 2 749.00 €
TOTAL		76 505.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions),

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2026 nécessite un produit fiscal de **76 505.00 euros**,

MAINTIENT et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidence secondaire	10.00%	11.9%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.92%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,76%

5/ Vote du Budget 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 à la majorité avec une abstention.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 246 946.34 €

Recettes : 246 946.34 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 313 325.62 €

Recettes : 313 325.62 €

6/ Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être revus pour mettre à jour les tarifs et conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Pour les habitants de Saint Abit et associations de Saint Abit participant à des évènements sur la commune ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, let's Dance, ESNVV et l'association des Chasseurs) **du vendredi matin au dimanche soir 22h00 :**

	SALLE
Location week end	180 €
Location pour associations	Gratuit
Caution dégradations	1000 €
Caution Ménage	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location sauf pour les associations	40 €

- Pour les habitants d'une autre commune **seulement le midi :**

	SALLE
Location 24 heures	300 €
Location 48 heures	400 €
Caution dégradations	1000 €
Caution ménage	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai)	40 €

Par journée de location

En cas d'obsèques la salle communale est mise à disposition à titre gracieux pour les habitants de SAINT ABIT.

De plus, du matériel audio-vidéo (écran, vidéoprojecteur, enceintes, micro) peut être mis à disposition pour un montant de 50 euros par jour lors de la location de la salle communale. Une caution de 1000 euros sera demandée au préalable.

La vaisselle peut être louée pour un montant de 100 €.

En cas de chaises ou tables cassées ou manquantes, la caution sera déduite du montant de remboursement :

-chaises : 50 euros

-tables : 100 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, le Conseil Municipal

ACCEPTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 01 mai 2026 pour toute occupation de salle à compter du 01 mai 2026.

7/ délibération désignant un référent déontologue élu local

Le Maire de la commune de SAINT-ABIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il a été mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT-ABIT. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque

collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de redélibérer pour donner suite à l'installation du nouveau Conseil municipal.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique comme référent déontologue élus locaux

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation de la salle communale est en cours. Un marché public a été passée et une analyse des offres des entreprises est en cours par l'architecte.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---

